

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE

ANDRE MALRAUX VILLIERS SUR ORGE (tél. 01 60 16 50 67)

I. SCOLARITE

1 . Obligation scolaire et horaires

- ❑ La fréquentation de l'école est **obligatoire**. L'école doit être prévenue dès le début d'une absence, soit par un tiers, soit par un message laissé à l'enseignant ou à la directrice.
Les absences, sans justification valable, sont signalées à l'inspection.

- ❑ Les élèves ont classe le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. **Les heures d'entrées et de sorties** sont les suivantes :
8h20/8h30 – 11h30* (ou 12h15) & 13h20/13h30 – 16h30

Important : afin de ne pas perturber la mise en route de la classe, il est important de respecter ces horaires.

- ❑ Des activités Pédagogiques Complémentaires peuvent être proposées de 11h30 à 12h15. Les parents des élèves qui ne déjeunent pas à la cantine sont avertis afin de pouvoir s'organiser.
- ❑ A 11h30 (12h15 pour les APC) et à 16h30, les élèves sont reconduits au portail et sont de nouveau sous la responsabilité de leurs parents. Ceux qui restent à la cantine ou à l'étude, rejoignent les adultes responsables du périscolaire.
- ❑ L'enseignement de la natation est une activité obligatoire inscrite aux programmes scolaires.
Un élève pourra en être momentanément exempté si son état de santé le justifie. Les parents devront avoir formulé la demande de dispense auparavant et par écrit.

2. Comportement

- ❑ L'école étant un lieu de travail, les parents doivent veiller à ce que leur enfant s'y rende dans une tenue appropriée et décente. (penser à inscrire le nom de l'enfant sur les vêtements et sur les lunettes).
- ❑ Les élèves doivent être respectueux d'autrui, du matériel et de l'environnement.
- ❑ Le règlement des élèves fixe les règles du comportement au sein de l'école. Tout manquement peut donner lieu à des sanctions qui seront, le cas échéant, portés à la connaissance de la famille. Chaque élève possède un exemplaire de ce règlement, diffusé aux familles.
- ❑ Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- ❑ L'école est un lieu où s'affirme l'égalité de tous les êtres humains sans discrimination (appartenance religieuse ou ethnique, orientation sexuelle, apparence physique). Tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne ainsi que les propos injurieux et diffamatoires sont interdits.

II. HYGIENE ET SANTE

- ❑ Le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires doivent être quotidiens, l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.
- ❑ Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et en présence des élèves lors des sorties.
- ❑ Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école sauf dans le cadre des projets pédagogiques.
- ❑ Les enfants doivent se présenter à l'école en parfait état de propreté et ne pas être malades. Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites, la directrice demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

- ❑ Les enseignants ne soignent pas et ne donnent pas de médicaments aux élèves. Ils effectuent juste « des petits soins ». L'école ne garde pas un élève malade ; la famille prévenue doit s'organiser pour venir le chercher. En cas d'urgence d'ordre médical pour un élève, la directrice ou les enseignants appellent le 15 ou le 112 (SAMU) et préviennent les parents.
- ❑ Les parents doivent signaler aux enseignants sur la fiche de renseignements les problèmes de santé pouvant gêner leur enfant dans la vie scolaire (crises d'asthme, malaises, diabète, épilepsie...) **Un projet d'accueil individualisé (PAI)** indiquera les mesures à prendre en cas d'urgence. Pour son **renouvellement** à l'identique, **la famille doit juste fournir à chaque rentrée l'ordonnance et les médicaments prescrits valables pour toute l'année scolaire.**

III. **SECURITE**

- ❑ L'introduction dans l'école d'objets pouvant présenter un risque ou d'objets de valeur (**téléphone portable, montre connectée, argent...**) est interdite. Le port de bijoux est déconseillé (les boucles d'oreilles longues ou en forme d'anneaux sont interdites).
- ❑ **Toute personne entrant dans l'école** ne peut le faire qu'avec l'autorisation de la directrice. L'école n'est pas accessible en dehors des heures d'entrée et sortie.
- ❑ **Les rassemblements devant l'école sont interdits.** Les parents ne doivent pas rester devant l'entrée.
- ❑ **Des exercices de sécurité** sont régulièrement organisés (3 « incendie » et 3 « PPMS »). Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école et connues des élèves.
- ❑ **L'attestation d'assurance** doit être fournie dès la rentrée et doit clairement mentionner **responsabilité civile** et **individuelle accident**. C'est obligatoire pour les sorties.

IV. **RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

- ❑ La directrice et les enseignants reçoivent les parents sur **rendez-vous**.
- ❑ Le conseil d'école se tient chaque trimestre. Il donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école. Le compte rendu est affiché sur le panneau de l'école. Il peut également être consulté sur le site de l'école.
- ❑ Chaque parent dispose d'un code pour accéder au Livret Scolaire Unique Numérique (du cp à la 3^{ème}) semestriel.
- ❑ Cahier de correspondance ou de liaison : il permet la correspondance entre les parents et l'école. Les parents doivent le consulter chaque jour, signer chaque mot et communiquer via ce cahier. **Site d'école : il est à consulter très régulièrement pour avoir toutes les informations de l'école.**
- ❑ Les cahiers à signer sont donnés selon les classes chaque semaine ou chaque quinzaine. **L'agenda ou cahier de texte doit être vérifié régulièrement.**
- ❑ Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée.

V. **CHARTRE DE LA LAICITE, CHARTRE NUMERIQUE, REGLEMENT INTERIEUR**

Ils sont consultables sur le site de l'école. Une version papier peut-être donnée à tout parent qui en fait la demande.

Les chartes garantissent l'égal traitement à tous les élèves et l'égalité de dignité de tous les citoyens ainsi que le bon usage du numérique.

Règlement voté par le Conseil d'Ecole du 18 octobre 2022

Signature des Parents

La Directrice de l'école
Véronique Le Boulch

